

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 114.954 du 24 janvier 2003

A112.133/VIII-2710

En cause : **DAGNELIE** Thierry,
rue Duysburgh 60/11
1090 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son gouvernement,**
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 octobre 2001 par Thierry DAGNELIE qui demande l'annulation du refus implicite du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de le nommer par avancement de grade au grade de chef des interventions, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} mai 1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 10 octobre 2002 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 19 novembre 2002 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 2002, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 17 janvier 2003 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 19 novembre 2002, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre janvier deux mille trois par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.